



## Comment reconnaître un chien guide ou d'assistance et la personne qu'il accompagne ?

FICHE 3



**La personne handicapée** accompagnée d'un chien guide ou d'assistance est porteuse de la carte mobilité inclusion dite CMI : cette carte atteste de la nécessité d'un accompagnement ou d'une priorité. D'anciennes cartes d'invalidité sont toujours en circulation. Elles seront toutes remplacées d'ici à 2026.

**L'éducateur ou le moniteur** de chien guide ou d'assistance est détenteur d'une carte professionnelle précisant son métier et le centre labellisé auquel il est rattaché.



**La famille d'accueil** du futur chien guide ou d'assistance (chien en éducation) s'est vue remettre une carte nominative par le centre d'éducation labellisé précisant qu'elle est famille d'accueil.



**Le chien guide ou d'assistance** porte un équipement de travail adapté à sa spécialité : harnais équipé ou non d'un guidon rigide, dossard avec ou sans poches ou encore cape. Cet équipement peut préciser « chien guide » ou « chien d'assistance ». Celui-ci peut également faire figurer le logo du centre qui a éduqué le chien et pour certaines spécialités le logo de la fédération à laquelle est rattaché le centre d'éducation. Il se peut aussi que le chien guide ou d'assistance porte son gilet de détente sans pour autant que son droit d'accès soit remis en question.

**Les chiens en éducation** portent des capes ou des dossards sur lesquels il est écrit « élève chien guide », « élève chien d'assistance » ou « futur chien d'assistance ».



Dans tous les cas, **un certificat d'identification** du chien est remis à la personne qui en est responsable (personne handicapée, éducateur, moniteur ou famille d'accueil). Ce certificat indique le statut du chien, son numéro d'identification et les coordonnées du centre d'éducation. Le dos de la carte rappelle la réglementation en vigueur.

